Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_109-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-109

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 29 Juin 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY , M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Eric BINARD par délégation à Mme Cécile ÉTRILLARD, M. Thibaut LECOMTE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, M. Yann QUÉRÉ par délégation à M. RASLE-ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

PERSONNEL COMMUNAL

Indemnité kilométrique forfaitaire – agents ayant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune.
Rapporteur : Mme Chappé.

L'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié permet au conseil municipal de fixer une indemnité pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour exercer des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune. Cette indemnité est plafonnée par arrêté ministériel. Le plafond actuel est fixé à 615€ par an soit 51,25€ par mois (en vigueur depuis 2021).

En application de la délibération n° 2011/036 du 18 avril 2011, la ville de Paimpol verse une indemnité aux agents qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour se déplacer pour les besoins du service. Il s'agit principalement des agents des services enfance périscolaire extra-scolaire, école, restauration et entretien des locaux ou du service médiation du livre ou de toute autre fonction itinérante ou des fonctions nécessitant de se déplacer sur les sites d'animations / interventions. C'est ainsi le cas de certains agents du centre social le Châto.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_109-DE

L'indemnité versée à ce jour s'élève à 17,50€ quel que soit le nombre de kilomètres parcourus par l'agent.

L'augmentation des prix du carburant amène la commune de Paimpol à se pencher sur cette indemnité, son montant, les modalités de calcul et d'attribution.

L'indemnité forfaitaire serait désormais calculée sur la base du tableau des indemnités kilométriques applicables aux agents en mission (hors de la résidence administrative) pour les véhicules de 6 et 7 CV (tableau modifié par arrêté ministériel pour la période du 1/6/2026 au 31/12/2026). Quatre tranches seraient proposées en fonction du nombre de kilomètres parcourus chaque année.

Ainsi :

- Les agents parcourant moins de 150 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de : 55€/an (soit 4,58€ par mois).
- Les agents parcourant de 151 à 399 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de 115€/an (soit 9,58€ par mois)
- Les agents parcourant de 400 à 799 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de 250€/an soit 21€ par mois (+20%)
- Les agents parcourant plus de 800 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de 500€/an soit 41,67€ par mois (+238,09%).

Le nombre de kilomètres est calculé par les responsables de services concernés en utilisant le site Michelin.fr. Il est mis à jour chaque année au moment de la rentrée des classes afin d'être au plus près du planning des agents. La mise à jour s'applique pour une année à partir de la paye du mois d'octobre.

La mise à jour de cette indemnité impliquera aussi une mise à jour des bénéficiaires au regard du barème proposé ci-dessus. Les agents utilisant leur véhicule de façon très ponctuelle ne percevront plus les 17,50€. Ils sont invités à réserver les véhicules mis à disposition par la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 723-1,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 à 615€ par an,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié pour la période du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_109-DE

781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 2011/036 du 18 avril 2011 fixant le montant de l'indemnité kilométrique versée aux agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, à l'intérieur de la ville de Paimpol,

Considérant que l'indemnité kilométrique attribuée aux agents de la ville de Paimpol, utilisant régulièrement leur véhicule personnel pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune de Paimpol, doit être revalorisée dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel,

Considérant que l'indemnité kilométrique attribuée aux agents de la ville de Paimpol, utilisant régulièrement leur véhicule personnel pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune de Paimpol, doit tenir compte du nombre de kilomètres parcourus annuellement par les agents,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 juin 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une indemnité kilométrique forfaitaire aux agents contractuels, titulaires et stagiaires de la ville de Paimpol, utilisant régulièrement leur véhicule personnel pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune de Paimpol, après accord de leur responsable de service.

PRÉCISE que les agents concernés peuvent être les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien, d'agent de restauration, d'animateurs en ALSH, pour les activités péri-scolaires et extra-scolaires, d'animateur social au Châto, de médiateur du livre et toute autre fonction itinérante sur le territoire de la commune de Paimpol.

DIT que cette indemnité est calculée sur la même base que les indemnités kilométriques versées aux agents en mission (arrêté ministériel du 3 juillet 2006) et est plafonnée en application des dispositions de l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié à 615€ par an.

DÉCIDE d'attribuer les forfaits suivants :

- Les agents parcourant moins de 150 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de : 55€/an soit 4,58€ par mois.
- Les agents parcourant de 150 à 399 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de 115€/an soit 9,58€ par mois.
- Les agents parcourant de 400 à 799 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de 250€/an soit 21€ par mois.
- Les agents parcourant plus de 800 kilomètres par an bénéficieraient d'une indemnité de 500€/an soit 41,67€ par mois.

DIT que ces forfaits suivront les revalorisations des indemnités de mission telles que déterminées par l'arrêté du 3 juillet 2006.

DIT que la mise à jour du nombre de kilomètres parcours est réalisée chaque année, par les responsables des services concernés, au mois de septembre pour tenir compte du

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_109-DE

planning de travail prévisionnel de l'année scolaire qui démarre, à partir du site Michelin.fr.

DIT que l'indemnité kilométrique est mise à jour annuellement au 1er octobre pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

DIT qu'à titre exceptionnel, pour les agents dont l'indemnité kilométrique serait revue à la hausse en application de la présente délibération, la revalorisation débutera dès le 1er juillet 2026, sur la base des kilomètres parcourus sur les plannings en vigueur. Elle pourra être revue au 1er octobre 2026 sur la base des plannings en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

DIT que pour les agents dont l'indemnité kilométrique serait revue à la baisse en application de la présente délibération, la mise à jour de l'indemnité sera effective au 1er octobre 2026

DIT qu'en cas de modification importante de planning (à la hausse) en cours d'année scolaire, l'indemnité peut être ajustée à titre exceptionnel au 1er jour du mois suivant la validation du nouveau planning.

PRÉCISE que l'indemnité kilométrique ainsi déterminée peut varier d'une année à l'autre. Elle peut être supprimée lorsque l'agent n'utilise plus son véhicule personnel pour les besoins du service.

PRÉCISE qu'en cas d'arrêt de travail, le versement de l'indemnité est suspendu par mois complet d'arrêt.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 02/07/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL